

Communiqué de presse

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-IMIER** 

## Vente des billets en gare de Saint-Imier Un sursis bienvenu de trois ans

Les CFF ont été contraints de faire marche arrière. La vente de titres de transport se poursuivra au-delà du 31 décembre prochain à Saint-Imier. Le Conseil municipal salue cette décision.



A la gare de Saint-Imier, les billets continueront à être délivrés avec le sourire jusqu'à fin 2020 au moins.

Rendue publique en septembre 2016, la nouvelle avait fait l'effet d'une petite bombe en Erguël. Les CFF venaient d'annoncer leur volonté de fermer 52 points de vente desservis

par des tiers dans l'ensemble de la Suisse. Côté romand, la mesure concernait La Neuveville et Saint-Imier. Le couperet devait tomber à la fin de cette année.

Les interventions auprès des CFF et des parlementaires fédéraux ont été nombreuses. Elles ont débouché cet automne sur l'approbation par le Parlement d'une motion de la commission des transports et des télécommunications chargeant le Conseil fédéral d'imposer un moratoire de trois ans aux CFF. Ceux-ci se voient ainsi contraints de garantir la possibilité d'acheter son titre de transport dans les points de vente tenus par des tiers jusqu'à fin 2020.

## Poursuite des discussions

Les modalités de mise en œuvre viennent d'être établies par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC). Des contacts sont actuellement en cours avec les partenaires des points de vente. Pour Saint-Imier, il s'agit du groupe Valora qui gère le magasin avec.

Le Conseil municipal salue l'appui déterminant du conseiller national Manfred Bühler, membre de la commission fédérale des transports et des télécommunications. Il se dit satisfait du dénouement momentané de ce dossier. Mais l'Exécutif n'entend pas en rester là.

Il compte bien poursuivre les discussions entamées il y a plusieurs mois avec les représentants de CFF SA. Il s'agit de trouver les solutions appropriées permettant de maintenir des prestations et un service public de qualité au-delà du délai accordé par le moratoire.

(cm)

Saint-Imier, le 22 novembre 2017